



COMMISSION DE RÉVISION DES  
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

---

COMMISSION DE RÉVISION DES  
PLACEMENTS SOUS GARDE

---

# Rapport annuel

2007–2008



**Commission de révision  
des services à  
l'enfance et à la famille  
Commission de révision des  
placements sous garde**

2 rue Bloor Ouest  
24<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4W 3V5  
Téléphone : 416-327-4673  
Sans Frais : 1-888-728-8823  
Télec. : 416-327-0558

**Child and Family  
Services  
Review Board  
Custody Review Board**

2 Bloor Street West  
24<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario M4W 3V5  
Telephone: 416-327-4673  
Toll Free: 1-888-728-8823  
Fax: 416-327-0558



Le 31 octobre 2008

L'honorable Deb Matthews  
Ministre des Services à l'enfance et à la famille  
56, rue Wellesley Ouest, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2S3

Madame la ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier votre bureau et celui de la sous-ministre pour votre appui et votre aide durant cette période d'importants changements.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink that reads 'Suzanne Gilbert'. The signature is written in a cursive, flowing style.

Suzanne Gilbert  
Présidente



# Table des matières

<b>Message de la présidente</b> .....	<b>4</b>
<b>Faits saillants de cette année</b> .....	<b>6</b>
Volume de travail .....	7
Fonction décisionnelle .....	8
Membres de la Commission .....	8
Facilitation des règlements .....	9
Formation .....	9
Partenariat .....	9
Soutien opérationnel à la fonction décisionnelle .....	10
Personnel .....	10
Examen des modifications apportées à la <i>LSEF</i> .....	10
Responsabilité financière .....	10
Modernisation .....	11
Système de gestion des cas .....	11
Site Web .....	11
<b>Qui sommes-nous?</b> .....	<b>12</b>
Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission .....	14
<b>Ce que nous faisons</b> .....	<b>16</b>
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille .....	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> .....	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'éducation</i> .....	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i> .....	17
Commission de révision des placements sous garde .....	17
Aux termes de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> .....	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> .....	17
<b>Statistiques, analyse et commentaires</b> .....	<b>18</b>
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille .....	19
Article 61 de la <i>LSEF</i> .....	19
Article 144 de la <i>LSEF</i> .....	20
Article 68 de la <i>LSEF</i> .....	21
Articles 48.5 à 48.9 de la <i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> .....	22
Article 311(5), désormais article 311.7 de la <i>Loi sur l'éducation</i> .....	23
Article 124 de la <i>LSEF</i> .....	24
Article 36 de la <i>LSEF</i> .....	24
Commission de révision des placements sous garde .....	25
<b>Rapport financier</b> .....	<b>26</b>
Récapitulatif du financement et des dépenses .....	28
<b>Regard vers l'avenir</b> .....	<b>30</b>
<b>Membres de la Commission</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>40</b>

# **Message de la présidente**



J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2007-2008 de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde<sup>1</sup>. Durant cette année passionnante, la Commission a fait face à nombre de défis et à une augmentation importante de son activité. La Commission a réalisé d'importants progrès dans l'établissement de bases solides permettant de faire fonctionner un tribunal administratif de façon efficace et avec des normes exigeantes en matière d'adjudication. Il s'avère que la Commission commence à être reconnue comme une composante importante du système de protection de la jeunesse en Ontario.

La Commission a été créée pour servir de structure impartiale et sûre vers laquelle les personnes peuvent se tourner pour résoudre des problèmes qui touchent profondément leur vie et celle de leurs enfants et de leur famille. Il s'agit d'un organisme qui permet aux personnes de contester des décisions prises par des autorités relevant des secteurs de la protection de la jeunesse, de l'éducation, de la santé mentale et de la justice pour les jeunes. Par conséquent, la Commission intervient dans un contexte de relations tendues entre les auteurs de demande et les fournisseurs de services.

Dans ce contexte, la Commission aide les parties à mieux comprendre la position défendue par chacune d'entre elles. La Commission a reçu des commentaires positifs de la part des auteurs de demande qui ont eu le sentiment, et ce, quelle que soit la décision rendue par la Commission, que leurs préoccupations avaient été entendues de façon équitable et respectueuse.

Une grande partie du temps et de l'énergie de la Commission a été consacrée à garantir un niveau de qualité élevée dans l'exercice de la fonction décisionnelle, à la fois dans la salle d'audience et dans les décisions rendues par la Commission.

Parmi les nombreux projets en cours, il convient de mentionner la création d'un site Web destiné à informer le public sur l'ensemble des procédures et activités de la Commission. Surtout, les décisions de la Commission seront aisément accessibles sous une forme où tous renseignements identificateurs auront été supprimés.

En conclusion, je suis très fière du travail accompli par les membres de la Commission et l'ensemble du personnel. Sans leur contribution et leur dévouement, la Commission n'aurait pu atteindre les résultats obtenus à ce jour.

A handwritten signature in black ink that reads "Suzanne Gilbert". The signature is fluid and cursive.

Suzanne Gilbert  
Présidente

<sup>1</sup> La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde sont désignées collectivement et individuellement sous le nom de Commission.

## **Faits saillants de cette année**

---

L'exercice 2007–2008 marque la première année complète de notre mandat élargi en tant que tribunal administratif indépendant chargé de la révision et de l'audience des demandes présentées en vertu des modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)*, en novembre 2006, et à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, en janvier 2007. Une grande partie de l'activité de cette année a été axée sur la transformation de la Commission de manière à ce qu'elle puisse disposer des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences décrites dans les lois qu'elle applique. La Commission a considéré les modifications apportées à son mandat comme une occasion de passer en revue les activités existantes. Les structures d'administration et d'adjudication de la Commission ont fait l'objet d'améliorations substantielles au plan opérationnel et des mesures importantes ont été prises afin de moderniser et d'optimiser ses activités.

## Volume de travail

La Commission a dû faire face à une augmentation considérable de son volume de travail au cours du présent exercice. En fait, le nombre total de demandes a augmenté d'environ 150 % par rapport à l'année précédente. Le nombre actuel de demandes lié aux modifications apportées à la *LSEF* a dépassé l'estimation initiale de 160 demandes pour la première année complète d'activité.

Le tableau qui suit récapitule les demandes présentées à la Commission depuis les modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

Demandes	2006–07	2007–08	Prévisions pour 2008–09
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> – Examen de certaines décisions et plaintes de sociétés d'aide à l'enfance	41	171	225
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> – Examen des admissions d'urgence à un programme de traitement en milieu fermé	21	21	42
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> – Examen des recommandations du Comité consultatif sur les placements en établissement	3	3	3
<i>Loi sur l'éducation</i> – Appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires	10	10	25
<i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> – Demandes d'interdiction de divulgation de renseignements liés à l'adoption	0	100	0
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille / Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> – Examen de la décision d'une directrice provinciale ou d'un directeur provincial relative au placement d'un / une jeune sous garde	75	72	75
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>377</b>	<b>370</b>

En raison du volume de demandes liées aux modifications apportées à la *LSEF*, la Commission a enregistré une augmentation de 450 % du nombre d'audiences au cours du présent exercice. Le nombre total de demandes ayant donné lieu à une audience est passé de 19 en 2006–2007 à 87 en 2007–2008. Dans 45 % des cas, la compétence de la Commission a été contestée. La durée d'une audience a varié d'un à six jours. En outre, la Commission a tenu 94 conférences préparatoires à l'audience (en personne ou par téléconférence). Les demandes et audiences liées aux articles 61, 68 et 144 de la *LSEF* étaient complexes et ont souvent nécessité de nombreux entretiens du personnel à la fois avec les auteurs de la demande et les défendeurs.

Durant la période allant d'avril à septembre 2007, la Commission a reçu 100 demandes et a commencé l'examen de 30 demandes faites en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. En septembre 2007, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que certains articles de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* étaient inconstitutionnels. Par voie de conséquence, la Commission a décidé de ne plus accepter les demandes fondées sur la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé le 10 décembre 2007 qu'il n'interjetterait pas appel de la décision de la Cour et a présenté de nouvelles dispositions législatives en matière de divulgation des renseignements sur les adoptions, supprimant ainsi toute compétence de la Commission en la matière. En dépit de la réduction de la charge de travail entraînée par les modifications apportées à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, on s'attend à ce que la charge globale de travail de la Commission continue à augmenter au cours du prochain exercice.

Non seulement la Commission s'attend à ce que le nombre de demandes fondées sur les articles 61, 68 et 144 de la *LSEF* augmente, mais elle prévoit également une augmentation du nombre d'appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires, du fait des modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* le 1<sup>er</sup>

février 2008. Les modifications ont abrogé le pouvoir de la directrice ou du directeur d'école de renvoyer un élève. Seul un conseil scolaire peut renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du conseil scolaire. Les conseils et administrations scolaires sont désormais tenus d'informer tous les élèves renvoyés, leurs parents ou tuteurs, de leur droit d'interjeter appel devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

## Fonction décisionnelle

### MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission a recruté et formé neuf membres à temps partiel en plus des cinq membres à temps partiel nommés en 2006–2007. Au cours du présent exercice, les membres de la Commission comprenaient une présidente à temps plein, deux vice-présidentes à temps plein et 22 membres à temps partiel. Tous les membres sont également membres de la Commission de révision des placements sous garde.

Au cours du présent exercice, la Commission a apporté des modifications notables à ses politiques et procédures, ce qui prouve sa détermination à appliquer des normes d'excellence en matière d'adjudication. La Commission a élaboré et mis en œuvre un processus de sélection plus structuré pour la recommandation de nomination des membres de la Commission. La Commission a également rédigé des descriptions de poste pour les membres de la Commission et défini des compétences requises. Par ailleurs, des évaluations de rendement ont été mises en place et un comité de membres de la Commission a rédigé un code de conduite. Des lignes directrices pour l'interprétation de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* en matière de conflit d'intérêts ont été élaborées. Les membres de la Commission ont suivi une formation pour chacune de ces nouvelles initiatives.

## PROJET DE FACILITATION DES RÈGLEMENTS

Dans le cadre de la procédure d'audience de la Commission pour les demandes fondées sur les articles 68 et 68.1 de la *LSEF*, un programme de facilitation des règlements (médiation) est actuellement à l'étude. Avant de tenir une audience orale pour ces demandes, la Commission doit tenir une conférence préparatoire à l'audience. La Commission offre à l'auteur de la demande et à la société d'aide à l'enfance la possibilité de participer à une conférence de facilitation des règlements préparatoire à l'audience. Le processus de facilitation des règlements est un processus volontaire qui permet d'aider la personne qui a présenté la plainte et la société d'aide à l'enfance à résoudre leur différend. Un membre de la Commission intervient en qualité de facilitateur tiers impartial afin d'aider les parties à trouver un arrangement. Ce modèle cadre avec d'autres modèles de résolution de conflits adoptés par des cours et des tribunaux administratifs de l'Ontario pour régler des différends de manière non contentieuse, permettant, entre autres choses, de réduire les coûts pour les parties. La Commission est convaincue que ce processus de facilitation des règlements pourra être intégralement mis en œuvre à l'été 2008. Un bilan du programme sera réalisé après un an d'application.

## FORMATION

En juin 2007, la Commission a offert trois journées de formation couvrant l'ensemble des domaines du mandat de la Commission à neuf nouveaux membres.

Tous les membres de la Commission ont participé à deux séances de formation générale. Le personnel était invité à certaines parties de chacune de ces séances de formation. Au total, cinq journées de séances de formation générale ont été organisées en octobre 2007 et février 2008. Les sujets abordés étaient notamment les descriptions de poste, les compétences requises, le Code de conduite et les évaluations de rendement pour les membres de la Commission et la rédaction des motifs des décisions. L'une des séances de formation a été consacrée aux modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* entrées en vigueur en février 2008; la séance a porté notamment sur les règles de procédure et de preuve. Une formation a également été dispensée sur l'histoire et les enjeux des Autochtones en Ontario. Lors de chaque séance de formation, l'avocat de la Commission a passé en revue la jurisprudence de la Commission ainsi que d'autres décisions pertinentes provenant des cours supérieures.

## PARTENARIAT

La Commission souhaite signaler la coopération du Bureau de l'avocat des enfants. Le Bureau de l'avocat des enfants a accepté de représenter les enfants devant la Commission, notamment dans le cadre des demandes fondées sur les articles 61 et 144 de la *LSEF*. Cette relation a débuté au début de la mise en œuvre des modifications apportées à la *LSEF*. Sa participation a fait en sorte que la voix des enfants soit entendue.

## Soutien opérationnel dans le cadre de la fonction décisionnelle

### PERSONNEL

La Commission a besoin d'une main-d'œuvre hautement compétente et instruite pour pouvoir gérer la complexité et le volume des demandes, tout en continuant à fournir un excellent service à la clientèle. De nouveaux membres du personnel ont été embauchés et formés pour fournir un soutien administratif à la Commission. La courtoisie et le respect envers le public sont une priorité pour la Commission, ainsi que l'examen des demandes dans les meilleurs délais. Des politiques et procédures ont été élaborées et continueront d'être améliorées afin d'appuyer le travail de la Commission.

Au cours du précédent exercice, la Commission a géré son activité au moyen d'un modèle de dotation en personnel administratif temporaire. Ce modèle s'est avéré très problématique en raison du roulement de personnel. Au cours de l'exercice 2007–2008, la Commission a amorcé le virage vers un modèle de dotation en personnel plus permanent.

### EXAMEN DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

La Commission procède actuellement à un bilan de la première année complète de mise en œuvre des modifications apportées à la *LSEF*. Des questionnaires ont été rédigés aux fins de collecte et d'analyse de données destinées à évaluer les différentes mesures du rendement et à obtenir des renseignements démographiques détaillés. Une fois ce bilan réalisé, les problèmes et tendances seront analysés et la Commission aura une meilleure idée de ses forces ainsi que des domaines à améliorer. En fonction des résultats de cette étude, la Commission formulera des recommandations au

ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) et continuera à simplifier et à adapter les processus de la Commission, le cas échéant.

## Responsabilité financière

La Commission rend compte au gouvernement dans le cadre de l'exercice de son mandat et a apporté des améliorations afin d'accroître sa responsabilité. Étant donné que la Commission a été financée par le MSEJ, par le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) et par le ministère de l'Éducation (EDU), un protocole d'entente avec le MSEJ accompagné de lettres d'entente avec le MSSC et EDU a été rédigé. Ce document est au stade final de l'approbation par le MSEJ. Les lettres d'entente avec le MSSC ont été retirées lorsqu'il a été décidé que la Commission n'était plus compétente pour traiter des demandes fondées sur la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

La Commission est également en train d'élaborer d'autres politiques et procédures afin de s'assurer qu'elle respecte les directives gouvernementales. En outre, la Commission a commencé à mettre sur pied un plan d'activités triennal afin d'identifier ses forces et les activités sur lesquelles la Commission doit se pencher, et afin de lancer un processus de planification stratégique. Le plan d'activités sera présenté au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse aux fins d'approbation, en juin 2008.

# Modernisation

## SYSTÈME DE GESTION DES CAS

La Commission a fait l'acquisition d'un système automatisé de gestion des cas, ce qui signifie qu'elle n'aura plus recours à des systèmes manuels pour la gestion de l'ensemble de ses activités. Un outil automatisé permettra d'obtenir de meilleurs résultats dans différents secteurs tels que l'enregistrement des demandes, les demandes de renseignements sur les dossiers, la planification, la gestion de documents, l'acheminement du travail et la production d'avis et de rapports. Le système améliorera également la capacité de la Commission de fournir des analyses et rapports statistiques précis et rapides. La Commission se réjouit de la mise en œuvre du système de gestion des cas en 2008–2009.

## SITE WEB

Étant donné l'augmentation de la charge de travail et la demande accrue d'information, la Commission a consacré beaucoup de temps à la conception de son propre site Web. Ce site Web est nécessaire pour communiquer avec le public et fournira des informations sur l'historique et le mandat de la Commission, sur les processus et procédures en vigueur et expliquera comment présenter une demande. Surtout, les décisions de la Commission seront affichées sur le site Web après suppression de tout renseignement identificateur. Par ailleurs, le site Web aidera la Commission à aller dans le sens d'une plus grande ouverture vis-à-vis du public et d'une meilleure transparence; des liens vers les services connexes du gouvernement seront proposés. Le site Web devrait être inauguré au printemps 2008.

L'historique de la Commission ne figure pas dans le présent rapport, mais sera disponible sur le site Web de la Commission à [www.cfsrb.ca](http://www.cfsrb.ca).

**Qui sommes-nous?**

---

**E**n 2007–2008, la Commission comptait 25 membres et elle était appuyée par une équipe administrative de 12 personnes.

Les membres de la Commission proviennent d’horizons divers : secteur juridique, services sociaux et éducation. La diversité caractérise la composition de la Commission dont les membres représentent différentes collectivités de l’ensemble de la province. Des membres bilingues sont en mesure de tenir des audiences dans les deux langues officielles.

Les membres de la Commission habitent dans des collectivités situées dans toute la province. La Commission dispose ainsi de la souplesse nécessaire pour prévoir des audiences à proximité des auteurs de demande. Les bureaux administratifs de la Commission sont situés au centre-ville de Toronto.

La *LSEF* énonce les exigences suivantes pour devenir membre de la Commission :

- Un grade, diplôme ou certificat délivré par une université ou un établissement postsecondaire habilité à attribuer de tels titres en Ontario ou les qualités requises équivalentes que fixe le président de la Commission et au moins un an d’expérience de travail ou de bénévolat auprès de services à l’enfance ou de services sociaux; ou
- Au moins cinq ans d’expérience de travail ou de bénévolat auprès de services à l’enfance ou de services sociaux.

Pour devenir membres de la Commission, les candidates et candidats éventuels présentent une demande au Secrétariat des nominations. Le processus de sélection pour les deux Commissions comporte un examen des demandes pour déterminer si les candidates et candidats satisfont aux exigences; cet examen est suivi d’entrevues structurées.

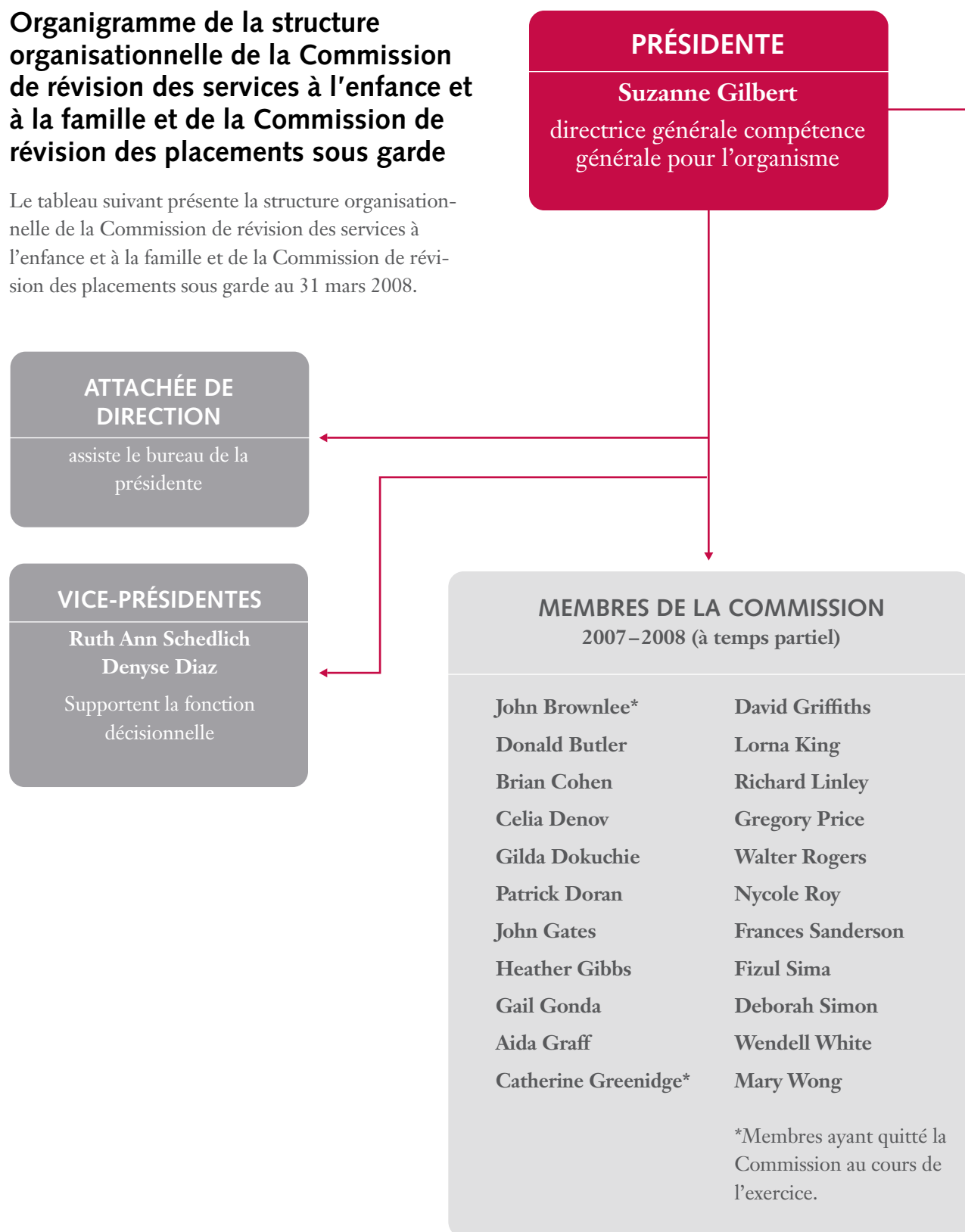
La présidente ou le président de la Commission recommande les candidates et candidats au ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse aux fins d’examen. Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour des mandats de deux, trois et cinq ans.

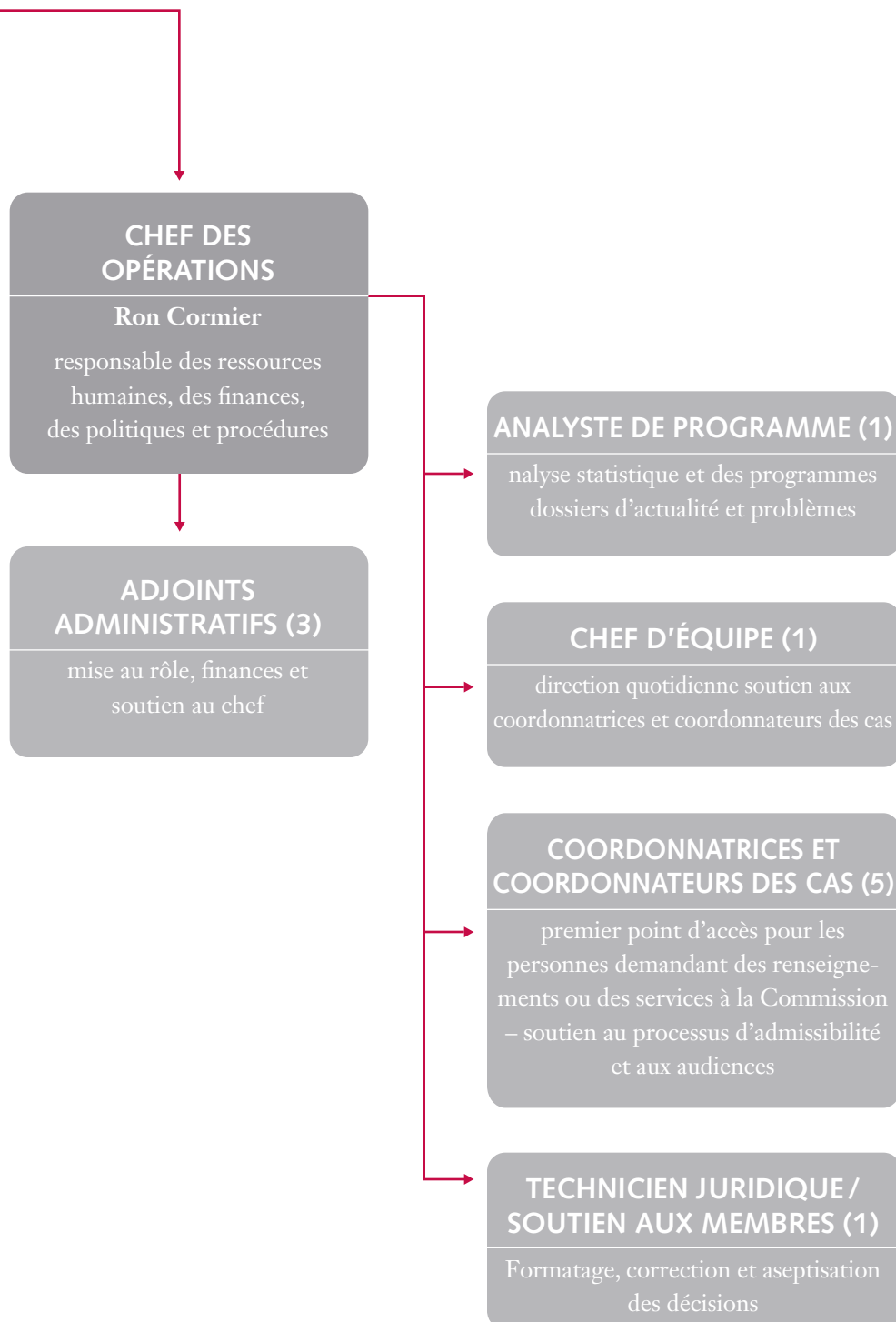
La Commission continuera de travailler avec le Secrétariat des nominations afin de recruter d’autres membres pour être en mesure de faire face à l’augmentation du volume de travail.

Pour l’exercice 2008–2009, la Commission s’attend à une augmentation puis à une stabilisation du volume de travail. La Commission aura alors une meilleure idée du profil et du nombre de membres de la Commission nécessaires pour répondre à ses besoins.

## Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde

Le tableau suivant présente la structure organisationnelle de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde au 31 mars 2008.





# **Ce que nous faisons**

---

## Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Les responsabilités législatives de la Commission continuent d'être vastes et variées, comme en témoignent les textes de loi résumés ci-dessous :

### AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LA COMMISSION DE RÉVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE EXAMINE :

- les recommandations du Comité consultatif sur les placements en établissement concernant le placement en établissement d'un enfant en application de l'article 36;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;
- certaines plaintes de clients au sujet des sociétés d'aide à l'enfance en application des articles 68 et 68.1;
- l'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124;
- la décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à l'approbation en application de l'article 142;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

### AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LA COMMISSION EXAMINE LES APPELS INTERJETÉS CONTRE :

- les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7 depuis le 1<sup>er</sup> février 2008. Auparavant, la Commission avait compétence en vertu du paragraphe 311(5).

### AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE, LA COMMISSION EXAMINE :

- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;
- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.

## Commission de révision des placements sous garde

La Commission de révision des placements sous garde entend les demandes et formule des recommandations à l'intention des directrices provinciales et directeurs provinciaux dont les tâches concernent les jeunes ayant des démêlés avec la justice au sujet de ce qui suit :

### AUX TERMES DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS :

En application du paragraphe 52(1) :

- la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial de garder une adolescente ou un adolescent dans un lieu de garde à sécurité maximale ou de l'y transférer (paragraphe abrogé, mais pas encore proclamé);
- la décision concernant le lieu particulier où une adolescente ou un adolescent est gardé(e) ou auquel il ou elle a été transféré(e);
- le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale.

### AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE :

En application du paragraphe 97(1) :

- le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);
- le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;
- le transfèrement de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé.

# Statistiques, analyse et commentaires

## Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Pour chaque type de demande, nous présentons ci-dessous les statistiques de la Commission, ainsi qu'une analyse et des commentaires. Il convient de noter que certaines statistiques ne s'équilibrent pas; ceci est dû au fait que la finalisation de certaines demandes chevauche deux exercices. Veuillez consulter l'annexe pour trouver une description de chaque type de demande.

### ARTICLE 61 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de deux au cours de l'exercice précédent à 14 en 2007–2008.

### STATISTIQUES

Article 61	
Demandes reçues	14
Demandes admissibles	11
Demandes non admissibles	2
Conférences préparatoires à l'audience	2
Audiences	6
Décisions rendues	3
Demandes retirées	5
Dossiers clos pour défaut de communication	1

### ANALYSE

- Six demandes ont été mises au rôle totalisant 10 jours d'audience.
- Sur les trois décisions qui ont été rendues, la décision de la société d'aide à l'enfance a été annulée dans un cas. La Commission s'est déclarée compétente dans un cas. Cette décision a été maintenue lors d'une révision judiciaire. La Commission s'est déclarée incompétente dans un autre dossier.
- Pour trois demandes, aucune décision n'a été rendue en raison d'un retrait de la demande pour cause de règlement du différend lors de l'audience ou à la suite de l'audience.
- Un dossier a été clos pour défaut de communication avec l'auteur de la demande. La Commission a toutefois été avisée que cette affaire avait été réglée.
- Six demandes ont été réglées au cours de la procédure.
- Pour deux demandes mettant en cause des enfants autochtones, la bande a exercé son droit d'être reconnue partie à l'instance.
- Les enfants ont été représentés par le Bureau de l'avocat des enfants dans le cadre de six demandes.

### COMMENTAIRES

La Commission a traité des demandes fondées sur l'article 61 pour lesquelles le retrait d'un enfant pupille de la Couronne avait déjà eu lieu sans que l'avis écrit du retrait proposé n'ait été remis à la famille d'accueil, tel que requis par la loi. La Commission a également traité des demandes présentées par des familles d'accueil qui avaient vu leur entente écrite d'accréditation au titre de foyer d'accueil résiliée par une société d'aide à l'enfance immédiatement après remise de l'avis écrit par la société. La Commission a déterminé qu'elle avait compétence dès lors que l'auteur de la demande était famille d'accueil au moment de la remise de l'avis écrit.

## ARTICLE 144 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de six au cours de l'exercice précédent à 18 en 2007–2008.

### STATISTIQUES

Article 144	
Demandes reçues	18
Demandes admissibles	12
Demandes non admissibles	6
Conférences préparatoires à l'audience	2
Audiences	13
Décisions rendues	10
Demandes retirées	3

### ANALYSE

- 13 demandes ont été mises au rôle totalisant 20 jours d'audience.
- Sur les 10 décisions qui ont été rendues, la décision de la société d'aide à l'enfance a été annulée dans sept cas, confirmée dans deux cas et la Commission s'est déclarée incompétente dans un cas.
- Dans un cas où la décision de la société d'aide à l'enfance a été annulée, la décision de la Commission a été invalidée lors d'une révision judiciaire.

- Sur les trois demandes retirées, une demande a été retirée en raison d'un arrangement entre les parties, avant que l'audience n'ait été mise au rôle.
- Pour quatre demandes mettant en cause des enfants autochtones et ayant procédé à une audience, la bande a exercé son droit d'être reconnue partie à l'instance.
- Les enfants ont été représentés par le Bureau de l'avocat des enfants dans le cadre d'une demande.

### COMMENTAIRES

Toutes les demandes visaient à contester des décisions prises par des sociétés d'aide à l'enfance. Aucune demande ne demandait la révision de décisions prises par des titulaires de permis. À l'exception d'une demande pour laquelle l'enfant avait été retiré à des parents candidats à l'adoption, toutes les demandes visaient la révision d'une décision de refuser une demande d'adoption.

## ARTICLE 68 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de 33 au cours de l'exercice précédent à 139 en 2007–2008.

### STATISTIQUES

Article 68	
Demandes reçues	139
Demandes admissibles	105
Demandes non admissibles	28
Décisions de tenir une audience orale	96
Examens écrits	5
Conférences préparatoires à l'audience	85
Audiences (demandes ayant donné lieu à une audience)	50
Décisions rendues	56
Demandes retirées	28
Dossiers clos pour défaut de communication	13

### ANALYSE

- 50 demandes reçues au cours du présent exercice ou du précédent exercice ont été mises au rôle totalisant 76 jours d'audience. Certaines des demandes reçues au cours du présent exercice seront finalisées en 2008–2009.
- Sur les 50 demandes qui ont donné lieu à une audience, la compétence de la Commission a été contestée dans 35 demandes (soit 75 % des cas). À la suite d'une audience, la Commission s'est déclarée incompétente dans 11 cas.
- La Commission a entendu le bien-fondé de 28 demandes. Dans 11 cas, les demandes ont été rejetées. Les demandes ont été accueillies dans 10 cas. Sept décisions seront rendues au cours du prochain exercice.
- Sur les 28 demandes retirées, 19 demandes ont été retirées en raison d'une entente entre les parties. Dix-huit demandes ont été réglées soit lors d'une conférence préparatoire à l'audience soit juste après la conférence, et une demande a fait l'objet d'un règlement amiable avant que la décision relative à son admissibilité n'ait été prise.
- Treize dossiers ont été clos pour défaut de communication entre l'auteur de la demande et la Commission. Dans trois cas, la Commission a appris que les parties avaient trouvé un arrangement amiable soit lors d'une conférence préparatoire à l'audience, soit après la conférence.
- En résumé, 21 demandes ont fait l'objet d'un règlement amiable soit lors d'une conférence préparatoire à l'audience, soit après la conférence et 56 motifs de décisions sur la compétence ou sur le bien-fondé, cinq examens écrits et 95 rapports de conférence préparatoire à l'audience ont été rédigés au cours de cet exercice.

### COMMENTAIRES

Dans la majorité des cas (92 %), les auteurs de la demande ont présenté une plainte directement à la Commission. Très peu d'auteurs de demande ont demandé le réexamen d'une décision prise par le Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) d'une société d'aide à l'enfance. La Commission ne dispose pas d'information sur les raisons expliquant le très faible nombre de demandes de réexamen d'une décision prise par un CIEP.

Les sociétés d'aide à l'enfance ont contesté la compétence de la Commission essentiellement pour deux motifs : le tribunal avait été saisi de l'objet de la plainte ou ladite plainte avait été formulée auprès de la société avant le 30 novembre 2006.

Les raisons du rejet des demandes au stade de l'examen écrit tenaient principalement au fait que le tribunal avait déjà statué sur la plainte ou que l'auteur de la demande n'avait pas demandé ou obtenu de service auprès de la société d'aide à l'enfance.

Dans de nombreux cas, plusieurs ordonnances ont été rendues. Pour la majorité des demandes, la Commission a ordonné aux sociétés de fournir à l'auteur de la demande les motifs écrits de leur décision. La Commission a également ordonné aux sociétés de traiter la plainte ou de se conformer à la procédure d'examen des plaintes établie par règlement. Dans un cas, la Commission a renvoyé l'affaire devant le CIEP de la société pour un examen plus approfondi de nombreuses questions et a ordonné à la société de fournir les motifs de sa décision.

Aucune demande ayant donné lieu à un règlement amiable au cours du présent exercice ne s'inscrivait dans le cadre de l'initiative de facilitation des règlements de la Commission. Le programme de facilitation des règlements de la Commission sera mis en œuvre au cours du prochain exercice.

Enfin, nombre d'auteurs de demande assurent leur propre défense tandis que les sociétés d'aide à l'enfance sont représentées par un avocat. Par conséquent, le personnel doit passer beaucoup de temps à aider les auteurs de demande tout au long de la procédure. De même, les membres de la Commission qui entendent leurs demandes doivent s'assurer qu'ils participent pleinement aux audiences.

## ARTICLES 48.5 À 48.9 DE LA SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

### STATISTIQUES

#### *Loi sur les statistiques de l'état civil*

<b>Demandes reçues</b>	100
------------------------	-----

### ANALYSE

- Sur les 100 demandes reçues, environ 30 dossiers étaient en cours d'examen lorsque la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué en septembre 2007 que certains articles de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* étaient inconstitutionnels.

### COMMENTAIRES

Cette tâche s'est avérée particulièrement difficile pour la Commission. La Commission a dû élaborer des règles de procédure strictes afin de garantir la confidentialité des auteurs de demande. Le personnel a fait preuve de beaucoup de professionnalisme face à des auteurs de demande souvent bouleversés et désespérés.

Les auteurs de demande étaient le plus souvent des femmes âgées qui n'avaient jamais parlé de leur situation personnelle à leurs amis ou à leur famille. Le fait que certaines personnes aient eu recours à une case postale pour ne pas recevoir de courrier de la Commission à leur domicile montre qu'il s'agissait là de situations très délicates.

La Commission n'a rendu aucune décision pour ces demandes. Étant donné que la Commission n'a plus compétence pour entendre ces affaires, un calendrier de conservation est en cours d'élaboration en vue de détruire tous les dossiers fondés sur la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

## PARAGRAPHE 311(5) (DÉSORMAIS ARTICLE 311.7) DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION

Le nombre de demandes fondées sur la sécurité dans les écoles ou les renvois imposés par les conseils scolaires est resté inchangé en 2007-2008.

### STATISTIQUES

#### Sécurité dans les écoles / renvoi imposé par le conseil scolaire

Demands reçues	10
Demands non admissibles	4
Conférences préparatoires à l'audience	5
Audiences	4
Décisions rendues	5
Demands retirées	4
Défaut de communication	1

### ANALYSE

- Quatre demandes ont été mises au rôle totalisant neuf jours d'audience.
- Dans un cas, la Commission a rejeté l'objection d'incompétence soulevée par le conseil scolaire.
- La Commission a confirmé la décision du conseil scolaire dans trois cas et a annulé la décision du conseil scolaire dans un cas.
- Sur les quatre demandes qui ont été retirées, deux l'ont été en raison d'une entente entre les parties. Dans les deux cas, l'entente est survenue à l'issue d'une conférence préparatoire à l'audience.

### COMMENTAIRES

Deux demandes reçues étaient fondées sur les modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* entrées en vigueur en février 2008. La Commission s'attend à une augmentation du nombre de demandes au cours du prochain exercice, compte tenu notamment de l'obligation pour les conseils scolaires d'informer les parties de leur droit d'interjeter appel de la décision de renvoi imposé par le conseil scolaire devant la Commission.

### ARTICLE 124 DE LA LSEF

Le nombre de demandes concernant des admissions en traitement d'urgence en milieu fermé est resté inchangé en 2007–2008.

#### STATISTIQUES

Traitement d'urgence en milieu fermé	
Demandes reçues	21
Audiences	10
Décisions rendues	9
Demandes retirées	11

#### ANALYSE

- Sur les neuf décisions rendues, la Commission a rejeté la demande de mise en liberté de l'enfant dans six cas et a accueilli favorablement la demande de mise en liberté de l'enfant dans trois cas. Dans le cas d'une demande, la Commission fournira les motifs de la décision au cours du prochain exercice.

#### COMMENTAIRES

Il existe peu d'établissements de traitement d'urgence en milieu fermé en Ontario. La majorité des demandes reçues provenaient d'enfants placés au Youthdale Treatment Centre.

Les demandes retirées représentent plus de la moitié des dossiers. Ce chiffre est important, car les demandes sont retirées alors que l'audience a déjà été mise au rôle ce qui occasionne une importante charge de travail dans des délais très serrés.

### ARTICLE 36 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est resté inchangé au cours de cet exercice.

#### STATISTIQUES

Comité consultatif sur les placements en établissement	
Demandes reçues	3
Demandes non admissibles	1
Audiences	2
Décisions rendues	2

#### ANALYSE

- Sur les deux décisions rendues, la Commission a accueilli favorablement la demande de transfert de l'enfant dans un cas et a rejeté la demande de transfert de l'enfant dans l'autre cas.

#### COMMENTAIRES

La Commission entend poursuivre l'examen des raisons expliquant le faible nombre de demandes au regard du nombre d'enfants placés. La Commission présentera son rapport au cours du prochain exercice.

## Commission de révision des placements sous garde

La Commission de révision des placements sous garde a reçu 72 demandes en 2007–2008, soit un peu moins que les 75 demandes reçues en 2006–2007.

### STATISTIQUES

#### Commission de révision des placements sous garde

<b>Demandes reçues</b>	72
<b>Audiences</b>	2
<b>Incompétence</b>	7
<b>Demandes retirées / résolues</b>	24
<b>Recommandations émises</b>	39

### ANALYSE

- 2 audiences ont eu lieu en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*. Dans les deux cas, la Commission a confirmé la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial.
- La Commission a estimé ne pas avoir compétence pour émettre une recommandation dans sept cas.
- Douze demandes ont été retirées au cours de la procédure d'examen.
- La Commission a procédé à la clôture de 12 dossiers pour cause de règlement intervenu au cours de la procédure d'examen.

- Sur les 39 recommandations émises, la Commission a confirmé la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial dans 26 demandes et a émis d'autres recommandations dans 13 demandes.
- Deux recommandations seront émises durant l'exercice 2008–2009.

### COMMENTAIRES

La Commission procède en général à une enquête au moyen d'appels téléphoniques.

Un comité composé de membres de la Commission et de membres du personnel a été établi pour passer en revue les procédures de la Commission en la matière.

# Rapport financier

---

Le budget de fonctionnement 2007–2008 de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde était d'environ 2,7 millions de dollars. La Commission a reçu un financement de 1,4 million de dollars du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et de 1,2 million de dollars du ministère des Services sociaux et communautaires. Le ministère de l'Éducation a fourni 143 077 dollars.

Pour 2007–2008, le montant total des dépenses de fonctionnement était d'environ 2,1 millions de dollars, soit un excédent de près de 594 000 \$. L'excédent est essentiellement lié au fait que la Commission n'a plus compétence pour traiter de demandes fondées sur la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

Une dépense ponctuelle de 69 000 dollars figure dans les dépenses totales; elle concerne l'acquisition de la première phase d'un système automatisé de gestion des cas.

Environ 43 pour cent des dépenses totales étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel et des membres à temps plein de la Commission. Les allocations aux membres à temps partiel de la Commission et leurs frais de déplacement, y compris la location des salles d'audience de la Commission, représentaient 21 pour cent de l'ensemble des dépenses.

Les dépenses de la Commission sont passées de 1,266 million de dollars en 2006–2007 à 2,149 millions de dollars en 2007–2008 pendant que le nombre de demandes reçues a augmenté de 150% et que le nombre d'audiences tenues a augmenté de 450 % au cours de l'exercice 2007–2008.

## Récapitulatif du financement et des dépenses

	Total (en milliers de dollars)
<b>FINANCEMENT</b>	
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	1 400 \$
Ministère des Services sociaux et communautaires	1 200 \$
Ministère de l'Éducation*	143 \$
<b>Financement total</b>	<b>2 743 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Salaires	1 028 \$
Avantages sociaux	133 \$
Allocations quotidiennes / frais de déplacement des membres	577 \$
Services juridiques	161 \$
Fournitures et services	117 \$
Autres dépenses (p. ex., téléphone et communications, services d'experts)	133 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 149 \$</b>
<b>Excédent / (déficit)</b>	<b>594 \$</b>

\* Remarque : Le financement provenant du ministère de l'Éducation est fourni à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille à mesure que les dépenses sont engagées et jusqu'à concurrence de 210 000 dollars.



# Regard vers l'avenir

---

L'exercice 2007–2008 a vu la réalisation de nombreuses activités venant à l'appui de la mission de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. Bon nombre de nouvelles initiatives ont débuté au cours de l'exercice 2007–2008 et seront mises en œuvre ou finalisées au cours du prochain exercice.

Au cours de l'exercice 2008–2009, le plan d'activités triennal sera remis au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse aux fins d'approbation. La Commission inaugurerá son site Web et mettra en œuvre un système automatisé de gestion des cas. Par ailleurs, un bilan de la première année complète de mise en œuvre des modifications apportées à la *LSEF* sera réalisé, un programme de facilitation des règlements sera instauré et la Commission terminera son examen des raisons expliquant le faible nombre de demandes de révision des décisions des Comités consultatifs sur les placements en établissement.

La Commission se réjouit à l'avance de la finalisation et de la mise en œuvre des projets susmentionnés; elle réfléchira également à la question des demandeurs assurant leur propre défense et débutera un examen approfondi des activités de la Commission de révision des placements sous garde.

La Commission anticipe une augmentation du volume de certains types de demandes. Par conséquent, la Commission continuera à adapter ses procédures et à trouver des moyens d'améliorer sa prestation de services. On espère que le volume de travail se stabilisera d'ici la fin du prochain exercice, ce qui donnera l'occasion à la Commission de définir clairement à la fois ses besoins en personnel et le profil des candidats au poste de membres de la Commission.

Avant tout, la Commission continuera durant le prochain exercice à maintenir des normes d'excellence en matière décisionnelle.

# **Membres de la Commission**

---

## SUZANNE GILBERT

### **présidente** (octobre 2006–octobre 2008)

Suzanne Gilbert a été nommée présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde le 18 octobre 2006.

M<sup>me</sup> Gilbert est avocate et membre du Barreau du Québec. Elle a obtenu une licence en droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en droit et politiques de la santé de l'Université de Sherbrooke.

M<sup>me</sup> Gilbert a une vaste expérience de la pratique du droit, en particulier en ce qui concerne le droit pénal, la protection de la jeunesse, les questions d'adoption et le droit administratif. On a fait appel à ses services comme avocate pour un grand nombre d'enfants lors d'une commission d'enquête provinciale qui examinait des allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel impliquant du personnel d'un foyer de groupe. Elle a également acquis une connaissance poussée de l'administration publique, tant au palier municipal qu'au palier provincial.

Avant de faire partie de la Commission, M<sup>me</sup> Gilbert était vice-présidente suppléante de la Section de la protection des réfugiés au bureau de Toronto de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Durant son mandat de dix ans à la CISR, M<sup>me</sup> Gilbert a occupé des postes de commissaire et de commissaire coordonnatrice de la Section de la protection des réfugiés.

## DENYSE DIAZ

### **vice-présidente** (octobre 2006–octobre 2008)

Denyse Diaz a été nommée vice-présidente à temps partiel en octobre 2006 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en février 2007. M<sup>me</sup> Diaz a exercé le droit de la famille dans la région de Durham et a fait de fréquentes apparitions, pour le compte du Bureau de l'avocat des enfants, dans des litiges en matière de garde ou de droit de visite et dans des questions de protection de l'enfance.

M<sup>me</sup> Diaz a un baccalauréat ès sciences de l'Université de Toronto, une maîtrise en service social de l'Université Wilfrid Laurier et un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School. Elle demeure un membre actif du Régime d'aide juridique de l'Ontario, du comité de région d'Oshawa et de la Durham Region Law Association.

## RUTH ANN SCHEDLICH

### **vice-présidente** (août 2001–octobre 2012)

Ruth Ann Schedlich a été nommée membre à temps partiel de la Commission en août 2001 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en février 2007. M<sup>me</sup> Schedlich a été administratrice du Durham District School Board pendant onze ans et en a été la présidente et la vice-présidente. Elle a occupé les fonctions de présidente et de vice-présidente par intérim, à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde. M<sup>me</sup> Schedlich a été directrice de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario, de l'Alliance-Éducation et du conseil de développement communautaire d'Ajax/Pickering. Elle a également travaillé auprès des enfants du primaire, du secondaire et de l'intermédiaire dans des classes de traitement de l'école Grove du Durham District School Board pendant six ans.

**JOHN BROWNLEE**

(mai 2007 – septembre 2007)

John Brownlee a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Brownlee a quitté la Commission en septembre 2007. Il a été directeur d'école secondaire pendant 25 ans et a exercé les fonctions d'adjoint au maire de Gravenhurst et de vice-président du district de Muskoka pendant 11 ans. Dans le cadre de son engagement communautaire, M. Brownlee a notamment siégé au sein du comité du quai de Gravenhurst. Il détient une maîtrise en administration scolaire et en éducation de l'enfance en difficulté. M. Brownlee est arbitre auprès du Tribunal de l'aide sociale et a été nommé conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

**DONALD BUTLER**

(décembre 2006 – décembre 2008)

Donald Butler a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. M. Butler est desservant de la Church of the Nativity depuis 1991. Auparavant, il était vicaire de la Church of the Epiphany, prêtre à la St. James' Cathedral, prêtre occupant le rang le plus élevé de la St. John's Cathedral d'Antigua et prêtre adjoint à la St. Mary's Church de Belize. Dans le cadre de son engagement communautaire, il travaille avec les doyens du comité spécial du Collège Trinity sur l'enseignement théologique destiné aux Noirs, avec le Black Anglican Coordinating Committee et il est aumônier communautaire au Scarborough Centenary Hospital.

**BRIAN J. COHEN**

(mai 2007 – mai 2009)

Brian Cohen a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Cohen est avocat à Toronto principalement dans les domaines du droit de la santé, de la défense des droits des patients, du droit administratif et du contentieux des affaires civiles. Il représente des clients ayant divers handicaps, notamment une déficience auditive ou visuelle. Il a reçu le Prix pro bono des jeunes avocats de l'Association du Barreau canadien..

**CELIA DENOVA**

(février 2007 – février 2009)

Celia Denov a été nommée membre à temps partiel de la Commission en février 2007. M<sup>me</sup> Denov compte plus de trente ans d'expérience dans les domaines des services sociaux, de la santé et de la condition féminine. Après avoir travaillé pour la fonction publique de l'Ontario pendant 25 ans, M<sup>me</sup> Denov a pris sa retraite en 2000, alors qu'elle était sous-ministre adjointe au ministère des Services sociaux et communautaires. M<sup>me</sup> Denov était autrefois enseignante au secondaire en Tanzanie pour le CUSO. Elle s'occupe actuellement de politique gouvernementale et elle est titulaire d'une maîtrise en service social de l'Université de Toronto. M<sup>me</sup> Denov est arbitre auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé de l'Ontario et a été nommée conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

## GILDA DOKUCHIE

(octobre 2005–octobre 2008)

Gilda Dokuchie a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. Elle est une Saulteaux de la Première nation Key en Saskatchewan. Elle réside à Thunder Bay depuis 1970 et a travaillé aux Anishnawbe Mushkiki Mental Health Services. M<sup>me</sup> Dokuchie a dix ans d'expérience en santé mentale en tant que conseillère et coordonnatrice de programmes. Auparavant, elle travaillait à l'élaboration de programmes destinés aux familles autochtones pour la société d'aide à l'enfance.

## PATRICK R. DORAN

(mai 2007–mai 2009)

Patrick Doran a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Doran a obtenu un baccalauréat en philosophie de l'Université d'Ottawa et une maîtrise en counselling et en éducation de l'Université Niagara. Ancien prêtre catholique, il a mis sur pied de nombreux groupes bénévoles communautaires et groupes confessionnels, tels que la banque alimentaire, le Friendship Centre, la maison d'hébergement pour femmes et un centre communautaire. M. Doran a été arbitre auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pendant neuf ans. Il est arbitre auprès du Tribunal de l'aide sociale et a été nommé conjointement à la Commission de révision des services à l'enf.

## JOHN GATES

(octobre 2005–octobre 2008)

John Gates a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. M. Gates a pris sa retraite en 2004 après avoir été enseignant au secondaire pendant 32 ans. Durant toute sa carrière, M. Gates a consacré son action communautaire à offrir des activités parascolaires aux jeunes dans les sports et les loisirs. Il a été entraîneur dans les contextes scolaire et communautaire; il a fait partie du Kincardine Recreation Board pendant quatre ans et du conseil d'administration de l'Association des comités de loisirs municipaux de l'Ontario pendant 10 ans et c'est dans ce cadre qu'il a reçu le très convoité prix d'or du Corps d'élite du lieutenant-gouverneur. M. Gates a été instructeur du Programme national de certification des entraîneurs pour tout le Sud Ouest de l'Ontario. À ce titre, il a fourni une base solide aux nouveaux entraîneurs en matière d'esprit sportif, de loyauté et d'égalité des chances pour tous les participants. Depuis qu'il est à la retraite, M. Gates a prêté assistance aux dirigeants du festival écossais de Kincardine et a participé aux campagnes de collecte de fonds de la Women's House Serving Bruce & Grey.

## HEATHER GIBBS

(juillet 2007–juillet 2009)

Heather Gibbs a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juillet 2007. M<sup>me</sup> Gibbs est avocate spécialisée en droit administratif. En plus d'être membre à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde, M<sup>me</sup> Gibbs est membre du Tribunal de l'environnement depuis septembre 2006. De 1998 à 2006, alors qu'elle siégeait à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, elle a fait partie de divers comités chargés notamment de l'élaboration de politiques relatives aux demandeurs vulnérables et du perfectionnement professionnel des membres. Avant cela, M<sup>me</sup> Gibbs a exercé différentes fonctions au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Canada et en Afrique (1994–1998), réalisant des formations sur la persécution en raison du sexe et sur les enfants réfugiés. Auparavant, elle a exercé le droit (1993–1994) et a mené des recherches en matière de droit et de politiques (1992–1993) pour le compte du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne. M<sup>me</sup> Gibbs a été stagiaire à l'Inter-American Legal Services Institute de Bogota, en Colombie, où elle a travaillé dans le domaine de la recherche et de l'éducation juridique public avec des avocats colombiens. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa.

## GAIL GONDA

(mai 2007–mai 2009)

Gail Gonda a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M<sup>me</sup> Gonda a récemment pris sa retraite après 20 ans au service de la fonction publique de l'Ontario. De 1995 à 2006, elle a été administratrice au Centre régional Thistleton, un centre de santé mentale pour enfants exploité directement par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Elle a également œuvré comme bénévole en faveur de diverses activités appuyant les minorités sexuelles. M<sup>me</sup> Gonda est titulaire d'un doctorat en psychologie et travaille dans le domaine de la santé mentale des enfants depuis 1980.

## AIDA GRAFF

(juin 2007–juin 2009)

Aida Graff a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 2007. M<sup>me</sup> Graff a été doyenne des étudiantes au Collège Victoria de l'Université de Toronto, où elle a également enseigné la littérature anglaise. À titre de militante communautaire, M<sup>me</sup> Graff s'est occupée de questions d'équité et a présidé la Coalition of Visible Minority Women dont le mandat était de lutter contre le racisme et l'injustice. Elle a également été présidente du conseil de l'Arab Community Centre of Toronto, un organisme de services sociaux.

M<sup>me</sup> Graff a été nommée à la Commission ontarienne des droits de la personne en 1994, où elle est restée jusqu'en 1998. En 1998, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, où elle a siégé jusqu'en 2006.

## CATHERINE GREENIDGE

(octobre 2004–octobre 2007)

Catherine Greenidge a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 2004. En mars 2007, elle a été nommée uniquement à la Commission de révision des placements sous garde. M<sup>me</sup> Greenidge compte de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la protection de la jeunesse en tant que clinicienne au Québec et comme agente de probation des Services relatifs aux jeunes contrevenants pour les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Elle a également été formatrice en sensibilisation aux réalités culturelles et conseillère dans les domaines cliniques et culturels comme membre de l'équipe de traitement de l'organisme. Elle a travaillé sous contrat pour les Services à l'enfance et à la famille du comté de Renfrew en tant que superviseure de cas pour les pupilles de la Couronne.

## DAVID GRIFFITHS

(avril 2006–avril 2009)

David Griffiths a été nommé membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M. Griffiths est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie industrielle et systèmes de fabrication. Il est actuellement chef des programmes chez Symcor Inc. et effectue une maîtrise en administration des affaires à temps partiel à la Schulich School of Business. M. Griffiths est un pionnier du secteur communautaire qui a activement participé à des initiatives de développement communautaire pendant plus de 16 ans. Il est l'ancien président de la Jamaican Canadian Association et membre actuel du Toronto City Summit Alliance Steering Committee et du conseil d'administration d'Operation Black Vote Canada.

## LORNA KING

(avril 2006–avril 2009)

Lorna King a été nommée membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M<sup>me</sup> King a occupé pendant 25 ans divers postes de ventes et de gestion dans l'industrie hôtelière. Elle participe activement à la vie communautaire, a fait beaucoup de bénévolat et est actuellement présidente de P.A.C.E. (Canada).

## RICHARD LINLEY

(décembre 2006–décembre 2008)

Richard Linley a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. M. Linley a été admis au Barreau de l'Ontario en 1975 et depuis, il pratique le droit pénal et le droit de la famille, le droit immobilier, le droit des testaments et fiducies ainsi que le droit des sociétés privées. M. Linley a été conseiller municipal et membre de la commission d'hygiène, de la société d'aide à l'enfance et du conseil de la bibliothèque publique. Il a un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

## GREGORY PRICE

(mai 2007–mai 2009)

Gregory Price a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Price a été admis au Barreau de l'Ontario en 1978. Il exerce depuis le droit général, consacrant une grande partie de son temps au droit de la famille et au règlement extrajudiciaire des différends à titre de médiateur et d'arbitre.

Il a de l'expérience dans les domaines de l'adoption et de la protection de l'enfance et a représenté diverses parties dans des procès et en appel. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

**NYCOLE ROY****(mai 2007 – mai 2009)**

Nycole Roy a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M<sup>me</sup> Roy a obtenu un baccalauréat en services sociaux de l'Université du Québec à Hull et une maîtrise en Gestalt de la Boston University. Avant d'entrer au service de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en 2007, elle a occupé le poste de travailleuse sociale pour le secteur de la protection de la jeunesse à Hull, au Québec. En 1992, elle a accepté un poste de conseillère en développement de programme à Ottawa auprès de Santé Canada dans le cadre de l'initiative de la prévention de la violence familiale. En 1994, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à Montréal. En 1996, elle a été promue au poste de coordonnatrice à la CISR, puis a été mutée en 2000 au bureau de district d'Ottawa.

**WALTER ROGERS****(juillet 2005 – juillet 2008)**

Walter Rogers a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2005. M. Rogers a plus de 30 ans d'expérience en tant que travailleur social. Il est actuellement responsable de cas au South West Community Access Centre (Elgin), au service de pédiatrie communautaire et scolaire. Auparavant, il était directeur général du centre d'évaluation et de traitement pour l'enfance et la famille du comté de Brant, chef de programmes du Centre pour enfants de Sarnia Lambton et superviseur du William Roper Hull Home à Calgary, en Alberta. Il a également été président du conseil scolaire et des parents de l'école secondaire de Clarke Road et coprésident de la Richmond Row Business Association. Il est membre de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. M. Rogers est lauréat du Prix du gouverneur général du Canada pour le service communautaire. Il a une maîtrise en travail

social de l'Université de Calgary, un diplôme en soins de l'enfant du Collège Fanshawe de London et un certificat en gestion et administration (avec distinction) de l'Institut canadien de gestion, décerné conjointement avec la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

**FRANCES SANDERSON****(décembre 2006 – décembre 2008)**

Frances Sanderson a été nommée membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. M<sup>me</sup> Sanderson est actuellement directrice générale de Nishnawbe Homes Inc. Auparavant, elle était vice-présidente de la publicité et des annonces chez Bowlerama Limited. Dans le cadre de son engagement communautaire, M<sup>me</sup> Sanderson a siégé à de nombreux conseils et comités, dont le Toronto Aboriginal Affairs Committee, le George Brown Aboriginal Education Council, le Toronto Police Service Aboriginal Consultative Committee, le Chief's Advisory Committee et le Charles O. Bick College.

**FIZUL SIMA****(décembre 2006 – décembre 2008)**

Fizul Sima a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. M. Sima est président du Comité de la stratégie à long terme du Conseil national des employés fédéraux autochtones et président de la section locale 0137 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Il est fonctionnaire du gouvernement canadien et a un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan; il poursuit des études de maîtrise en administration des affaires. Il a reçu de nombreux prix et distinctions honorifiques en Amérique du Nord en récompense de son action pour des causes de justice sociale.

## DEBORAH SIMON

(octobre 2005–octobre 2008)

Deborah Simon a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. M<sup>me</sup> Simon est conférencière professionnelle, mentor spécialisé et auteure; elle travaille auprès des jeunes et de leurs familles. M<sup>me</sup> Simon est un membre actif de la collectivité, elle fait actuellement du bénévolat dans plusieurs organisations qui s'occupent d'éducation des adultes, dont un programme de facilitation de l'inclusion au St. Joseph's Immigrant Women's Centre.

## WENDELL WHITE

(mars 1999–septembre 2012)

Wendell White a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mars 1999. M. White a commencé sa carrière comme enseignant d'école élémentaire dans le comté de Simcoe; il a ensuite passé cinq ans dans les Territoires du Nord-Ouest. Pendant qu'il y enseignait, il a été honoré par la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants pour la création du programme culturel Dene. Le gouvernement des Territoires du Nord Ouest a récompensé son travail pédagogique en lui décernant le Dedicated Service Award. M. White était directeur du camping et de l'enseignement de plein air d'une organisation de camping résidentiel depuis 1981. Il est l'ancien président du Collège Loyalist et il a obtenu en 2004 sa maîtrise en droit de l'Osgoode Hall Law School avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends.

## MARY WONG

(mai 2007–mai 2009)

Mary Wong a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M<sup>me</sup> Wong a pris sa retraite après avoir enseigné pendant 30 ans et occupé le poste de chef de l'éducation coopérative. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en éducation de l'Université de Toronto. Elle a activement participé aux activités parascolaires dans le domaine du leadership étudiant et des relations raciales.

**Annexe**

---

**N**ous présentons ci-dessous une description des différents types de demandes présentées devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde aux termes de chaque *loi* :

## Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

### **AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LA COMMISSION PEUT EXAMINER :**

la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;

la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

Aux termes de l'article 61 de la *Loi*, un père ou une mère de famille d'accueil peut demander à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille de réviser la décision que se propose de prendre une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne qui a demeuré chez le père ou la mère de famille d'accueil de façon continue pendant deux ans. L'enfant ou les enfants faisant l'objet de la décision proposée demeurent dans la famille d'accueil pendant l'instance, sauf si l'enfant risque vraisemblablement de subir des maux.

Aux termes de l'article 144 de la *Loi*, un particulier peut demander une révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis présentée par un père ou une mère de famille d'accueil ou par une autre personne, ou bien la révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption.

Aux termes des articles 61 et 144, les auteurs de la demande disposent de 10 jours, après avoir été avisés par écrit de la décision de la société ou du titulaire de permis, pour demander à la Commission une révision de la décision. Les audiences sont tenues devant au plus trois membres. Afin de comprendre la décision de la société, la Commission entend d'abord la preuve de la société, puis celle de l'auteur de la demande, à l'appui de ladite demande. La *Loi* prévoit que si l'enfant est autochtone, une représentante ou un représentant de la bande peut assister à l'audience en qualité de partie.

La Commission, après avoir déterminé ce qui est dans l'intérêt véritable de l'enfant, annule ou confirme la décision de la société. Les motifs de la décision de la Commission sont publiés dans les 10 jours qui suivent la fin de l'audience. Les délais légaux applicables en vertu des articles 61 et 144 sont présentés page 42.



### Certaines plaintes de clients liées aux sociétés d'aide à l'enfance aux termes des articles 68 et 68.1

La *Loi* et ses règlements d'application ont modifié les modalités de règlement interne des plaintes des sociétés d'aide à l'enfance en Ontario. La nouvelle procédure de plainte est désormais normalisée dans toute la province. En vertu des nouveaux règlements, chaque société d'aide à l'enfance doit instaurer un Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) qui entendra la plainte et publiera un « compte rendu écrit de la réunion » dans les 14 jours suivant la réunion.

La Commission a compétence pour réviser les décisions du CIEP. Elle a également compétence pour entendre une plainte qui lui est faite directement ou avant que le CIEP n'ait rendu sa décision.

Une personne peut soumettre une demande à la Commission, si elle croit que la société d'aide à l'enfance :

1. a refusé de traiter sa plainte;
2. n'a pas répondu à sa plainte dans le délai exigé par les règlements;
3. ne s'est pas conformée à la procédure d'examen des plaintes ou à toute autre exigence de procédure prévue par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en matière d'examen des plaintes;

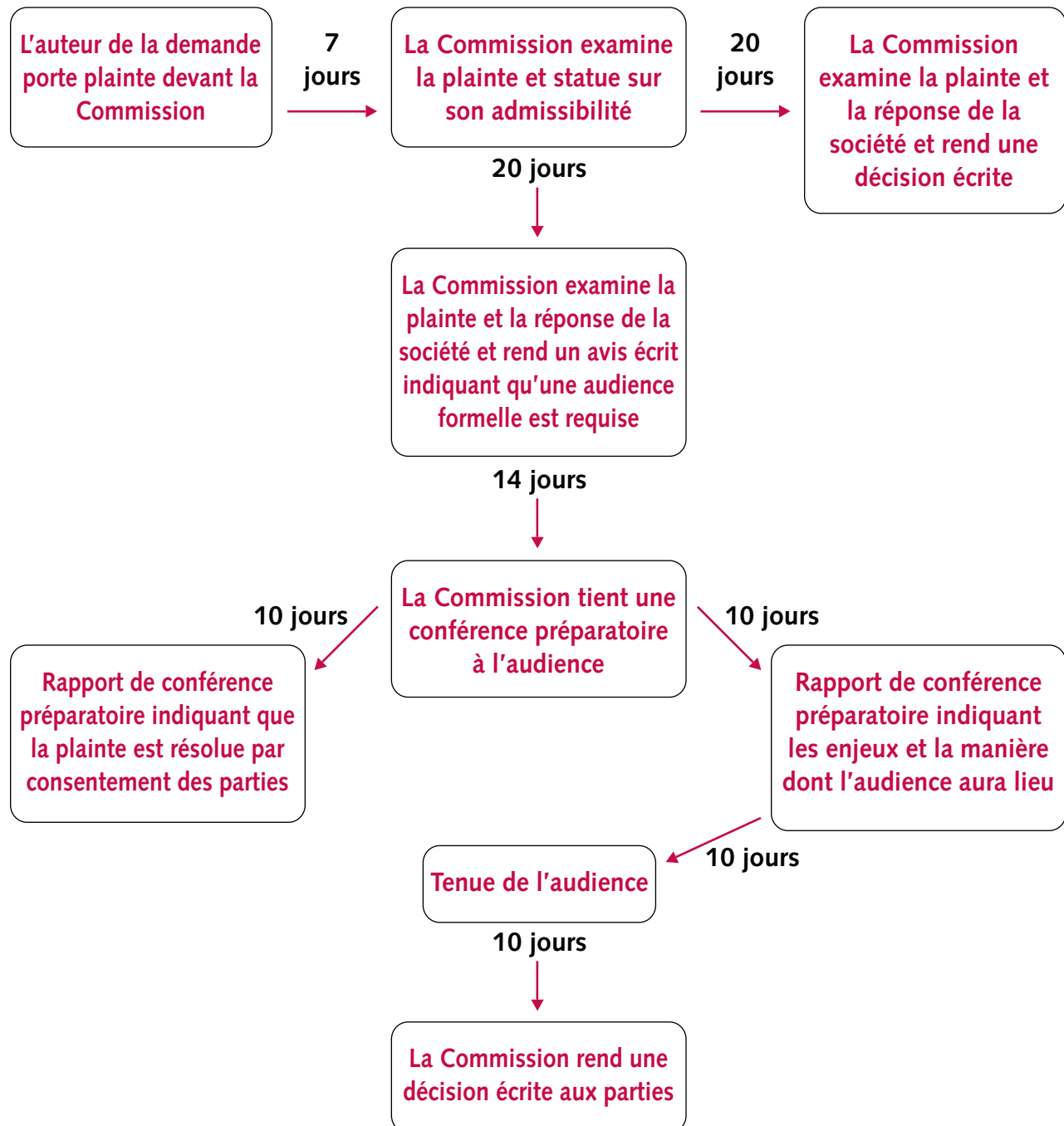
4. ne s'est pas conformée à l'alinéa 2 (2)a) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui prévoit ce qui suit : « Les fournisseurs de services veillent à ce que les enfants et leurs parents aient la possibilité, lorsque cela est approprié, d'être entendus et représentés lorsque sont prises des décisions concernant leurs intérêts, et d'exprimer leurs préoccupations relativement aux services qu'ils reçoivent »;
5. n'a pas donné les motifs d'une décision qui concerne ses intérêts;
6. a inscrit une inexactitude dans son dossier qui n'a pas été résolue par la procédure interne d'examen des plaintes de la société d'aide à l'enfance.

Aux termes des modifications apportées à la *Loi* pour les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1, la Commission est tenue de rendre une décision en matière d'admissibilité dans les sept jours qui suivent la réception de la demande. Considérant le délai très court dans lequel elle doit rendre cette décision, la Commission a décidé d'accorder l'admissibilité de la demande quand il semble que les allégations font partie des six motifs de révision énumérés dans la *Loi*. Une fois l'admissibilité établie, la Commission entend la demande, y compris tout argument relatif à la compétence de la Commission.

La Commission n'a pas compétence pour examiner une demande lorsque les points invoqués par l'auteur de la demande ont fait l'objet d'une décision du tribunal ou que le tribunal en a été saisi, ou lorsque la disposition transitoire s'applique. La *Loi* prévoit que lorsqu'une plainte a été formulée avant la date de la proclamation de la *Loi*, l'ancienne procédure d'examen interne des plaintes s'applique. Cette dernière ne comportait pas d'appel ni de révision de la décision de la société.

Les audiences se tiennent devant au plus trois membres. Il est obligatoire d'organiser des conférences préparatoires à l'audience pour toutes les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1. À ce stade, on peut résoudre tout le litige ou une partie de ce dernier. Les membres de la Commission à qui l'on a assigné le dossier entendent en début d'audience les motions concernant la compétence. Si la Commission détermine qu'elle a compétence pour statuer sur l'affaire, elle organise une audience pour examiner le bien-fondé de la demande. Lorsque la Commission décide qu'elle n'a pas compétence pour entendre l'affaire, la demande est rejetée.

**LA LOI ET LES RÈGLEMENTS ONT ÉTABLI  
LES ÉTAPES SUIVANTES POUR LES  
ARTICLES 68 ET 68.1 :**



### **L'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124**

Quand un enfant est admis dans un établissement de traitement en milieu fermé pour une période allant jusqu'à 30 jours en application de l'article 124 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, l'administratrice ou l'administrateur de l'établissement est tenu(e) d'aviser de l'admission le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes et le Bureau de l'avocat des enfants. Le Bureau de l'intervenant provincial est tenu de s'assurer que l'enfant est informé de son droit à demander à la Commission de procéder à la révision de l'admission. Si une demande est soumise à la Commission, le Bureau de l'avocat des enfants s'assure que l'enfant a une avocate ou un avocat.

Quiconque, y compris l'enfant, peut demander à ce que soit rendue une ordonnance de mise en congé de l'enfant du programme de traitement en milieu fermé. L'avocate ou l'avocat nommé(e) pour représenter l'enfant présente habituellement la demande à la Commission. Une fois la demande reçue, la Commission doit tenir une audience dans un délai de cinq jours civils, fins de semaine et jours fériés compris.

Trois membres de la Commission tiennent l'audience de révision. La Commission peut entendre le témoignage de l'enfant, des intervenants professionnels des services médicaux et sociaux, du personnel de l'établissement, des membres de la famille et de tout autre témoin pertinent.

Pour maintenir l'enfant dans un programme de traitement en milieu fermé, les membres de la Commission doivent être satisfaits de ce qui suit :

1. l'enfant est atteint d'un trouble mental;
2. l'enfant, en conséquence du trouble mental, s'est infligé ou a tenté de s'infliger des lésions corporelles graves, en a infligé ou a tenté d'en infliger, ou a menacé de s'en infliger ou d'en infliger à autrui;
3. le programme de traitement en milieu fermé permettrait efficacement d'empêcher que l'enfant s'inflige ou tente de s'infliger des maux ou d'en infliger à autrui;
4. le traitement convient au trouble mental de l'enfant et est offert au lieu de traitement en milieu fermé;
5. aucune méthode moins restrictive de traitement n'est appropriée dans les circonstances.

À la fin de l'audience, la Commission rend une ordonnance. Les motifs de sa décision sont fournis après l'audience. Les décisions de la Commission sont exécutoires.

### **La recommandation du Comité consultatif sur les placements en établissement concernant le placement en établissement d'un enfant en application de l'article 36**

Un enfant de 12 ans ou plus qui fait l'objet d'un placement en établissement peut demander à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille une révision de la décision du Comité consultatif sur les placements en établissement de sa localité lorsqu'il n'est pas satisfait des recommandations du comité consultatif ou lorsque les recommandations du comité consultatif n'ont pas été suivies.

Trois membres de la Commission entendent la demande. La Commission est tenue de faire savoir à l'enfant, dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande, si elle a ou non l'intention de tenir une audience.

La Commission peut :

- ordonner que l'enfant soit transféré dans un autre établissement si elle est convaincue que l'autre placement est disponible;
- ordonner que l'enfant obtienne son congé;
- confirmer le placement existant;
- assortir ses ordonnances de conditions.

**La décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à l'approbation en application de l'article 142**

Étant donné que la Commission n'a reçu aucune demande dans le cadre de cet article, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

**AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LA COMMISSION EXAMINE LES APPELS INTERJETÉS CONTRE :**

**Les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application du paragraphe 311(5) avant le 1<sup>er</sup> février 2008.**

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille statuait sur les appels des renvois imposés par les conseils scolaires. Les personnes suivantes avaient le droit d'interjeter appel :

- le père, la mère ou bien la tutrice ou le tuteur de l'élève, s'il s'agissait d'un mineur;
- l'élève s'il n'était pas mineur;
- toute autre personne selon ce qui était précisé dans la politique du conseil scolaire.

Les appelants étaient tenus de faire une demande écrite à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille dans les 60 jours suivant la date de la décision de renvoi. Trois membres de la Commission entendaient l'appel. La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille était tenue de convoquer une audience dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'appel écrit. Des conférences préparatoires à l'audience étaient parfois tenues pour discuter des questions en litige et pour déterminer si l'affaire pouvait être réglée à ce stade.

Après avoir statué sur l'appel d'une décision d'un conseil scolaire, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille pouvait :

- confirmer la décision du conseil scolaire;
- modifier le type ou la durée du renvoi;
- imposer, modifier ou supprimer les conditions à remplir si l'élève devait retourner à l'école;
- infirmer la décision du conseil scolaire, réintégrer l'élève et supprimer son dossier.

Une fois l'audience terminée, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille était tenue de rendre les motifs de sa décision par écrit dans un délai de 10 jours.

### Les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7 depuis le 1<sup>er</sup> février 2008 :

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille statue sur les appels des renvois imposés par les conseils scolaires. Les personnes suivantes ont le droit d'interjeter appel :

- le père, la mère ou bien la tutrice ou le tuteur de l'élève, s'il s'agit d'un mineur;
- l'élève s'il n'est pas mineur;
- l'élève, s'il a 16 ou 17 ans et qu'il s'est soustrait à l'autorité parentale.

Les appelants sont tenus de faire une demande écrite à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille dans les 30 jours qui suivent la date de la décision de renvoi. Trois membres de la Commission statuent sur l'appel. La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille est tenue de convoquer une audience dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis d'appel écrit.

Après avoir statué sur l'appel, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille peut :

- confirmer la décision du conseil scolaire;
- infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école si la décision de renvoi du conseil scolaire concernait uniquement l'école de l'élève;
- si la décision du conseil scolaire consistait à exclure l'élève de toutes les écoles du conseil scolaire;
  - (i) modifier la décision de renvoi pour exclure l'élève de son école uniquement; ou
  - (ii) infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école;
- ordonner que toute mention du renvoi soit supprimée ou modifiée.

Une fois l'audience terminée, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille est tenue de rendre une décision dans les 10 jours de l'audience.

Les motifs écrits de la décision seront fournis dans les 30 jours de l'audience.

### AUX TERMES DES ARTICLES 48.5, 48.6, 48.7, 48.8, 48.9(11) DE LA LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL :

**le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;**

**le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.**

Étant donné que la Commission n'a reçu aucune demande dans le cadre de ces articles, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

### UNDER THE S.48.5,48.6,48.7,48.8,48.9(11) OF THE VITAL STATISTICS ACT:

Le 31 janvier 2007, des modifications à la *Loi* sont entrées en vigueur. Elles permettaient aux personnes adoptées, au père et à la mère de sang, et, dans certaines circonstances, aux parents adoptifs, de présenter à la Commission une demande d'ordonnance interdisant la divulgation de renseignements identificatoires lorsque cette ordonnance était appropriée pour empêcher un préjudice d'ordre sexuel ou un préjudice physique ou affectif grave. Depuis qu'en septembre 2007 la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que certains articles de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* étaient inconstitutionnels, la Commission n'a plus compétence pour examiner les demandes en la matière.

## Custody Review Board (CRB)

### AUX TERMES DU PARAGRAPHE 52(1) DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS, LA COMMISSION PEUT EXAMINER :

la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial de garder une adolescente ou un adolescent dans un lieu de garde à sécurité maximale ou de l'y transférer (paragraphe abrogé, mais pas encore proclamé);

la décision concernant le lieu particulier où une adolescente ou un adolescent est gardé(e) ou auquel il ou elle a été transféré(e);

le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale.

### AUX TERMES DU PARAGRAPHE 97(1) DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LA COMMISSION PEUT EXAMINER :

le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);

le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;

le transfèrement de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé.

La Commission de révision des placements sous garde effectue une révision indépendante des décisions prises par les directrices et directeurs provinciaux concernant le placement des adolescentes et adolescents en établissements sous garde et de détention.

Quand une adolescente ou un adolescent est admis(e) dans un établissement sous garde, une agente ou un agent de probation, une déléguée ou un délégué à la jeunesse ou un membre du personnel lui explique ses droits, notamment le droit à la révision d'une décision relative à son placement sous garde. L'adolescente ou l'adolescent peut faire une demande à la Commission dans les 30 jours qui suivent la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial concernant son placement ou son transfèrement dans un établissement pour jeunes.

La demande est remplie par une coordonnatrice ou un coordonnateur des cas de la Commission lors d'une conversation téléphonique avec l'adolescente ou l'adolescent. Sur la base des renseignements fournis, la Commission détermine s'il est nécessaire de tenir une audience orale ou si l'on peut assigner la demande à l'un de ses membres pour effectuer une révision au moyen d'entrevues téléphoniques. La Commission examine tous les documents et faits pertinents, y compris les problèmes mentionnés par l'adolescente ou l'adolescent, tout en tenant compte des renseignements et des faits fournis par le personnel de l'établissement, les agentes et agents de probation, les avocates et avocats, les membres de la famille ou d'autres personnes, s'il y a lieu. Après examen de tous les renseignements pertinents, la Commission fait une recommandation à la directrice provinciale ou au directeur provincial concerné(e). Les recommandations de la Commission ne sont pas exécutoires.



